

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE LAMOTHE-CAPDEVILLE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 78
du P.R 22+075 au P.R 22+840

en et hors agglomération

sur le territoire de la Commune de LAMOTHE-CAPDEVILLE

A.D. N°2016/1066
A.D. n°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de Lamothe-Capdeville,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par l'entreprise MALET (maxime.villeneuve@entreprise-malet.fr), 900 avenue de Gasseras – 82000 – MONTAUBAN, lors de la réunion préparatoire de chantier du 28 juin 2016,

VU l'avis de la Commune de l'Honor-de-Cos en date du 30 juin 2016,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de reprofilage de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 78, dans sa section comprise entre le PR 22+075 et le PR 22+840, sur le territoire de la commune de Lamothe-Capdeville, en et hors agglomération, pendant la période courant du 22 août au 16 septembre 2016, date prévue de la fin du chantier. La déviation sera suspendue le 1er septembre, jour de la rentrée scolaire.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 78, entre le PR 22+075 et le PR 22+840.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 69, du PR 21+707 au PR 23+671
- RD n° 959, du PR 16+785 au PR 20+306
- RD n° 78, du PR 22+840 au PR 24+693

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Maire de la Commune de Lamothe-Capdeville,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de l'Honor-de-Cos,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'Entreprise MALET,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Montauban,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Lamothe-Capdeville,
Le 30/06/16

Le Maire,

A Montauban,
Le 04/07/2016

Le Président,